
REGLEMENT INTERIEUR

I – PREAMBULE

1. Etablissement public d'enseignement, le collège est une communauté éducative qui rassemble élèves, parents et personnels. Elle a pour mission l'éducation et la formation des jeunes qui lui sont confiés. Elle se veut ouverte sur le monde pour préparer l'élève à sa responsabilité de citoyen et favoriser son insertion dans la société.

2. *L'ensemble de la communauté éducative s'attache à développer un climat d'autonomie, de concertation et de dialogue. Ses membres s'engagent, dans le respect du principe de laïcité, à la tolérance et au respect d'autrui dans sa personnalité et ses convictions. Ils condamnent toute agression physique ou verbale et s'interdisent tout recours à la violence sous quelque forme que ce soit.*

3. Conformément aux dispositions de l'article L. 141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

4. Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

5. L'information réciproque est la condition indispensable à la cohésion de la communauté scolaire. L'établissement s'engage à la favoriser.

6. Les règles du contrat éducatif sont dictées en commun dans le respect des textes et des lois. La nomination, l'inscription dans l'établissement valent adhésion à celles-ci.

7. La communauté éducative attend de chacun de ses membres dans ses actes et ses rapports avec autrui une attitude honnête et responsable.

8. Le collège peut accueillir dans ses locaux une formation continue des adultes dans le cadre du GR.ETA. Les stagiaires en formation sont soumis au présent règlement intérieur.

9. Une charte du collégien a été ajoutée au carnet de correspondance des élèves. Elle reprend les principaux éléments du règlement intérieur sous une forme simplifiée.

10. Chaque élève doit toujours être porteur du carnet de correspondance car il assure la liaison entre l'établissement et la famille. Dégradé, illisible ou détérioré, il devra être remplacé aux frais de la famille (5€). Toute information notée sur le carnet est considérée comme ayant été portée à la connaissance de la famille.

II – DROITS ET OBLIGATIONS

Les droits et devoirs des collégiens sont présentés dans une fiche intitulée « les règles de vie de la classe »

1. La liberté d'information et d'expression doit se faire dans le respect du pluralisme et du principe de neutralité et de laïcité. Les conditions d'application en sont fixées par le chef d'établissement et le conseil d'administration. A ce titre, ne peuvent être introduits dans le collège livres, journaux, revues non autorisés, de même qu'est interdit le port de tout insigne.

2. Dans chaque classe sont élus deux délégués élèves, porte-parole de leurs camarades auprès des équipes éducatives. L'ensemble de ces délégués élit deux représentants qui siègent au conseil d'administration. Les délégués doivent être de véritables partenaires de la communauté éducative ; pour cela, ils bénéficient d'une formation.

3. La réussite scolaire passe aussi par l'assiduité et la ponctualité.

4. GRILLE HORAIRE

08h15 : ouverture du portail

8h25 : fermeture du portail

M1	8h30 - 9h25
M2	9h30 - 10h25
Récréation	
M3	10h40 - 11h35
M4	11h40 - 12h35**

* **8h25** (signal pour se ranger dans la cour)

* 10h35 : Fin récréation

11h35 : Premier service restaurant scolaire

~12h40 : Départ des bus le mercredi seulement

12h35 : Deuxième service restaurant scolaire

* 12h50 (signal pour rejoindre le cours de 12h55)

12h45 - 12h50 : ouverture portail
(retour externes)

13h45 - 13h50 : ouverture portail
(retour externes)

S1	12h55 - 13h50*
S2	13h55 - 14h50
Récréation	
S3	15h05 - 16h00
S4	16h05 - 17h00*

* 15h00 : Fin récréation

~16h05 : Départ des bus (1^{er} ramassage)

~17h05 : Départ des bus (2^{ème} ramassage)

17h05 - 18h30 : activités Association Sportive

* **Sonneries**

* Tous les jours

** Mercredi uniquement

Accueil du public

de 8h15 à 17h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis

de 8h15 à 12h30 le mercredi

(hors réunions ou rendez-vous spécifique)

L'accès au collège s'effectue uniquement par le portail principal.

Les élèves se rangent dans la cour sur l'emplacement de leur classe : uniquement le matin à 8h25 pour le cours de 8h30, et avant les cours d'EPS ou une activité qui n'a pas lieu dans une salle de classe. Les professeurs viennent alors les y chercher.

Pour les autres cours les élèves rejoignent directement leur salle.

5. Absences : Les cours et les options prévus à l'emploi du temps sont obligatoires pour tous les élèves inscrits dans l'établissement. En conséquence, toute absence devra être justifiée sur le carnet de correspondance par l'intermédiaire du billet prévu à cet effet. Un appel de la famille, dès la première heure de cours, au bureau vie scolaire, signalant l'absence, est souhaitable. Le carnet devra être obligatoirement visé le jour de la reprise, avant la première heure de cours, par le bureau de la vie scolaire. Les familles sont informées le jour même de toute absence, par SMS, mail ou appel téléphonique. Les élèves ayant été absents doivent rattraper les cours et les devoirs.

Le récapitulatif des absences est reporté sur le bulletin en fin de trimestre. Aucun élève non excusé ne sera accepté en cours. Toute absence non valablement justifiée de plus de quatre demi-journées sera signalée à l'Inspection académique.

6. Retards : Pour chaque heure de cours, sauf cas de force majeure, 5 minutes après la sonnerie, aucun élève ne sera accepté en classe. Il devra se présenter au bureau de la vie scolaire où il sera dirigé en salle d'étude jusqu'à l'heure suivante. Le travail devra être rattrapé et des punitions pourront être données en cas de retards non justifiés.

7. Dispense E.P.S. : Seuls les élèves déclarés inaptes **TOTALEMENT** devront présenter le certificat médical inclus dans le carnet de liaison et rempli par le médecin. Ainsi, le professeur pourra adapter la participation de l'élève au cours d'EPS. Les dispenses exceptionnelles demandées par la famille seront validées par le professeur et la CPE. L'élève est alors tenu d'assister aux cours et sera évalué sous une forme adaptée sauf contre-indication médicale confirmée par le médecin scolaire. Le professeur peut décider, en fonction de l'activité, d'envoyer l'élève dispensé en salle d'étude (pendant la piscine par exemple).

8. Sorties : Aucun élève n'est autorisé à sortir du collège avant l'heure réglementaire de fin de son emploi du temps, par demi-journée pour l'élève externe, par journée pour l'élève demi-pensionnaire.

Les élèves soumis au ramassage scolaire doivent rentrer dans l'établissement dès leur descente du bus. A la fin de la journée de cours, ils ne sortent de l'établissement que pour monter dans le car.

Toute modification d'emploi du temps ou absence de professeur est portée à la connaissance des familles par le carnet de correspondance ou Pronote ou l'E.N.T.

Pour chaque sortie, les élèves devront obligatoirement présenter, aux A.E.D., leur carnet de correspondance, dûment signé par les parents en début d'année scolaire.

Les parents qui déposent ou viennent chercher leur enfant, devront signer le registre des entrées/sorties auprès des surveillants, au portail ou à la vie scolaire.

9. Déplacements : Tout déplacement d'élèves entre l'établissement et le lieu d'activité scolaire doit être encadré par le professeur responsable ou un membre de la vie scolaire. Les mouvements s'effectuent dans le calme et dans l'ordre. Après chaque récréation, les élèves attendent rangés dans la cour.

10. L'autorisation permanente d'entrer est possible pour les élèves transportés par leur famille.

III – RELATIONS AVEC LES FAMILLES

1. Les notes, absences, sanctions, punitions et autres informations (menus, réunions parents professeurs, sorties, agenda actualités, ...) sont à la disposition des parents par un accès Internet au logiciel PRONOTE ou SIECLE VS. A cet effet, en début d'année, chaque parent pourra ainsi être informés en temps réel en se connectant avec un code personnel sur l'Environnement Numérique de Travail (E.N.T.).

Un relevé de notes et un bulletin portant notes et appréciations des professeurs et du chef d'établissement sont envoyés ou remis aux familles en fin de trimestre ainsi qu'un récapitulatif d'absences et punitions.

2. Dans chaque classe existe un professeur principal, interlocuteur privilégié des parents et des élèves en ce qui concerne le suivi pédagogique et l'orientation. Pour faciliter la communication et l'information, des rencontres parents-professeurs sont organisées aux premier et second trimestres, au cours desquelles le bulletin et le relevé de notes sont donnés aux familles.

3. L'équipe éducative et le conseiller d'orientation psychologue concourent à l'information des familles pour tous les problèmes d'orientation, de projet personnel de l'élève, d'insertion dans la vie professionnelle et de suivi après le départ de l'établissement. Des activités d'information avec le concours du monde économique et des différents établissements d'enseignement sont organisées en direction des élèves et des familles.

4. L'équipe éducative (Principal, Adjoint-gestionnaire, CPE, COP, enseignants, infirmière, assistante sociale, médecin scolaire, ...) reçoit les parents sur rendez-vous.

5. Les parents sont représentés au sein du conseil d'administration (6 représentants élus) et des conseils de classe. Ils peuvent participer aux activités du collège, dans le cadre du Foyer Socio-Educatif et de l'Association Sportive.

6. Le suivi de l'assiduité, la formation citoyenne (délégué) et l'encadrement des élèves en dehors des cours relève de la vie scolaire/CPE.

IV – ORGANISATION PEDAGOGIQUE

1. L'emploi du temps de la classe, collé au dos du carnet de correspondance, organise la vie pédagogique des enseignants et des élèves. En dehors des heures de cours, les élèves doivent se trouver en salle d'étude ou au C.D.I. Entre 12 h 30 et 14 h, seuls les élèves demi-pensionnaires ou les externes participant à des activités sont autorisés à se trouver dans l'établissement.
2. L'évaluation des élèves est faite par des travaux écrits ou oraux dans le cadre des programmes nationaux. La note attribuée correspond à la production de l'élève.
En aucun cas, l'élève ne peut se voir attribuer un zéro ou voir sa note baisser pour des problèmes de comportement.
3. Les élèves ont obligation de se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances qui leur sont proposées.
4. Des examens blancs et devoirs communs (pour tous les niveaux) peuvent être organisés dans le but de mieux préparer les élèves.
5. Tout élève qui ne se présentera pas à un contrôle sera dans l'obligation de le faire dès son retour dans l'établissement.
6. Il existe pour chaque classe un cahier de textes, en ligne, sur l'E.N.T., indiquant le cours réalisé et le travail à faire, rempli régulièrement par les enseignants. Il peut être consulté par les élèves et les parents. En cas d'absence, il permet aux élèves de se mettre à jour pour leur retour en classe.
7. Les activités pédagogiques pratiquées à l'extérieur de l'établissement (sorties pédagogiques, voyages, stages en entreprise ou en lycée) sont organisées dans le cadre des programmes d'enseignement et du respect des textes en vigueur. Toutes ces activités concourent à l'enrichissement de l'enseignement dispensé. Les parents d'élèves seront informés des modalités par un imprimé qu'ils devront signer et retourner au collège.
8. C.D.I. : le centre de documentation et d'information est un service ouvert aux élèves et au personnel. C'est un lieu silencieux où l'on vient lire ou travailler à l'aide de documents ou de matériel informatique, dans le respect d'autrui. Chacun est responsable des documents et du matériel qu'il utilise. Toute détérioration ou vol nuit à l'intérêt collectif et entraînera des sanctions.

V - ACTIVITES SOCIO- EDUCATIVES

1. L'établissement met tout en œuvre pour proposer aux élèves les activités péri-éducatives en développant les partenariats avec les collectivités territoriales et les associations culturelles et sportives.

2. Il existe un foyer socio-éducatif, loi de 1901, auquel peuvent adhérer, moyennant une cotisation fixée par l'assemblée générale, tous les élèves et autres membres de la communauté scolaire. Il propose aux élèves des activités dans et hors temps scolaire. Il participe au financement des voyages et sorties scolaires.

3. Association sportive : dans le cadre de l'U.N.S.S., un choix d'activités physiques hors temps scolaire est proposé aux élèves par l'équipe pédagogique, en liaison avec le projet d'établissement. Les élèves peuvent pratiquer l'une d'entre elles en vue de compétitions ou d'échanges avec d'autres établissements.

4. Mise en place d'un Conseil de Vie Collégienne :
C'est une instance consultative permettant de connaître l'avis et les idées des élèves sur le quotidien de l'établissement et l'amélioration du climat scolaire.

5. L'élection des élèves délégués aura lieu avant la septième semaine et la formation, tout au long de l'année.

VI – HYGIENE ET SECURITE

1. Il est vivement recommandé aux familles de souscrire une assurance couvrant les accidents dont leur enfant pourrait être victime ou auteur. Pour couvrir les élèves lors de sorties, voyages, stages en entreprises, l'établissement souscrit une assurance. Les parents d'élèves sont invités à vérifier si leur assurance personnelle couvre les risques précédemment cités avant de souscrire un autre contrat pour leur enfant.

2. Salles de sciences : le port de la blouse est obligatoire pour les travaux pratiques de physique et biologie. Celle-ci est prêtée par l'établissement. En cas de dégradation volontaire, l'élève sera sanctionné et participera aux séances en apportant sa blouse.

3. Infirmerie : L'infirmière accueille les élèves et les personnels de toutes catégories pour les urgences, les soins, le suivi médical, l'écoute. En l'absence de l'infirmière, l'élève doit se rendre, accompagné par un camarade, directement au bureau de la vie scolaire ; le recours aux pompiers sera systématique après information des familles.

Tout élève victime d'un accident scolaire ou malade doit être accompagné à l'infirmerie par un camarade ou un adulte responsable, après avoir prévenu le professeur ou un membre de la vie scolaire. L'infirmière prend toutes les dispositions jugées nécessaires en fonction de la gravité du cas : apporter les premiers soins, prévenir le chef d'établissement, appeler les familles pour prendre en charge l'enfant, appeler les pompiers pour l'évacuation vers un centre hospitalier.

L'infirmière participe aux campagnes de prévention sur des thèmes choisis en concertation avec l'équipe de prévention de l'établissement et le Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté.

L'infirmière a le souci de la santé globale des élèves. Il est souhaitable qu'elle soit mise au courant par les parents de tout problème de santé.

Lorsqu'un élève doit suivre un traitement médical pendant le temps scolaire, les médicaments accompagnés d'une ordonnance et d'une autorisation signée des parents doivent obligatoirement être remis à l'infirmerie.

4. Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté : il a pour but de favoriser l'éducation à la santé et d'établir des relations de partenariat.

VII – REGLES DE VIE DANS L'ETABLISSEMENT

L'établissement est un lieu de vie assujéti aux mêmes règles que celles en vigueur dans la société.

1. Une tenue vestimentaire correcte et un comportement décent et respectueux des autres sont demandés à tous, tant à l'intérieur du collège qu'à l'extérieur : dans ce cadre, le port de tout couvre-chef est interdit dans l'établissement.

2. Il est formellement interdit de fumer dans l'établissement, conformément au décret **n° 2006-1386 du 15/11/ 2006**.

3. L'introduction et la consommation de boissons, alcoolisées ou non, de nourriture ou de toute substance nocive sont formellement interdites, de même que l'introduction de tout objet ou produit dangereux.

4. A l'intérieur des cours, en salle d'étude au CDI, on attend des élèves une attitude attentive et responsable et un travail assidu. Il en découle qu'il ne peut être toléré tout objet qui n'est pas d'usage scolaire.

5. L'utilisation des baladeurs numériques, des téléphones mobiles et de tout autre équipement terminal de communications électroniques (tablettes, sauf celles fournies par l'établissement, ou montre connectée, par exemple) n'est pas autorisée dans l'enceinte de l'établissement.

6. Il est formellement déconseillé aux élèves de venir au collège avec des objets de valeur ou des sommes d'argent. En aucun cas, l'établissement n'est tenu pour responsable des vols et dégradations des objets personnels.

7. Aucune atteinte aux personnes (violences physiques, verbales, morales) ou aux biens ne sera tolérée sous peine de sanctions disciplinaires.

8. Les membres de la communauté scolaire prennent l'engagement de respecter le travail des personnels de service, les locaux, le matériel. A ce titre, le chewing-gum est interdit dans l'établissement.

Les familles sont financièrement responsables des dégâts matériels commis par leurs enfants indépendamment des sanctions encourues.

9. L'entrée du collège est soumise à l'autorisation préalable du chef d'établissement pour toute personne étrangère à la communauté scolaire.

VIII – DEMI – PENSION

1. Inscription : les demandes d'admission à la demi-pension sont déposées lors de l'inscription. L'inscription à la demi-pension est annuelle. Toute démission pour des raisons autres que médicales, dûment justifiées par certificat, entraîne la non-réadmission de l'élève l'année suivante. Toute démission ne pourra intervenir que pour le trimestre suivant ; elle devra être signalée par lettre à remettre au secrétariat d'intendance au moins quinze jours avant la fin du trimestre.

2. Paiement : le montant forfaitaire est payable en trois versements au début de chaque trimestre. Les avis aux familles sont remis aux élèves au milieu du trimestre. En cas de non-règlement dans le délai imparti, il sera procédé à un recouvrement contentieux par voie d'huissier.

3. Il existe un fonds des cantines pour aider les familles en difficulté et permettre l'accès de tous au restaurant scolaire.

4. Exceptionnellement, dans le cadre des activités mises en place par l'établissement entre 12 h 30 et 14 h, les élèves externes peuvent être autorisés, sur demande des familles, à prendre leur repas le jour de l'activité moyennant le paiement au ticket.

5. Tout élève qui, par ses agissements, entrave le bon fonctionnement du service, sera sanctionné.

6. Les élèves demi-pensionnaires déposent leur cartable dans les casiers installés sous le préau à cet effet.

IX – PUNITIONS SCOLAIRES ET SANCTIONS DISCIPLINAIRES/ MESURES D'ACCOMPAGNEMENT ET RECOMPENSES

L'ensemble des activités scolaires et extra-scolaires s'emploie à valoriser les attitudes responsables et solidaires des élèves.

Les conseils de classe peuvent proposer encouragements et félicitations pour récompenser les efforts fournis, les attitudes positives et la prise de responsabilité au sein de la classe.

L'exposition des travaux et réalisations des élèves est privilégiée pour favoriser l'esprit d'initiative et d'entraide.

Le régime des sanctions et punitions vise à développer une attitude responsable de l'élève. Il repose sur un certain nombre de principes.

- Toute punition, toute sanction doit être motivée et expliquée.
- Toute punition, toute sanction est individuelle, en aucun cas collective.
- Toute punition, toute sanction doit respecter la personne et la dignité de l'élève. Toute forme de violence physique ou verbale, toute attitude humiliante ou vexatoire est à proscrire.

1. **Punitions** : En cas de manquement aux règles de discipline ou de non travail, les équipes éducatives pourront appliquer la punition la mieux adaptée à la faute commise :

- Observation orale ou écrite sur le carnet de correspondance
- demande d'excuse orale ou écrite
- devoir supplémentaire
- retenue individuelle toujours assortie d'un rapport et d'un travail pédagogique à effectuer en dehors des heures de cours avec la possibilité du créneau de 17h à 18h.
- exclusion ponctuelle de cours en cas de manquement grave. De caractère exceptionnel, elle est assortie d'un rapport du professeur et d'un travail pédagogique. L'élève exclu doit être accompagné au bureau vie scolaire par un(e) surveillant(e). Le professeur prendra contact avec la famille.
- Confiscation de baladeurs numériques, téléphones mobiles ou tout autre équipement terminal de communications électroniques. Leur restitution ne se fera qu'au responsable légal dès qu'il pourra venir.

2. **Sanctions** : En cas de manquement grave aux obligations, d'atteinte aux personnes ou aux biens, le chef d'établissement peut appliquer, après rapport écrit d'un des membres de la communauté éducative, les sanctions inscrites au règlement intérieur :

- ✓ avertissement
- ✓ blâme
- ✓ activité de réparation (Travail d'Intérêt Educatif) en cas de dégradations ou de comportement irresponsable
- ✓ mesure de responsabilisation au sein de l'établissement ou d'une association ou collectivité (avec possibilité éventuellement de réaliser cette mesure pendant les vacances scolaires). Sa durée ne peut excéder vingt heures.
- ✓ exclusion temporaire d'une durée maximum de huit jours de l'établissement
- ✓ exclusion temporaire ou définitive du service annexe d'hébergement
- ✓ convocation devant le conseil de discipline qui peut prononcer l'exclusion temporaire maximum d'un mois ou définitive.

Une mesure de prévention/accompagnement peut être mise en place : engagement écrit de l'élève sur des objectifs de comportement et de travail (fiche de suivi individualisé), médiation, tutorat.

3. Une **commission éducative** peut se réunir à la demande du chef d'établissement ou d'un des membres de la communauté éducative et éventuellement avant passage devant le conseil de discipline. Elle peut jouer un rôle de médiation, d'accompagnement et de suivi des sanctions. Elle donne un avis sur l'engagement des procédures disciplinaires. Elle favorise la recherche d'une réponse éducative personnalisée. Sa composition (fixée par le CA) comprend des membres de l'équipe pédagogique de la classe de l'élève concerné et toute autre personne ayant eu à connaître l'élève.

X – PROCEDURE DE REVISIONS

Le présent règlement a été adopté en octobre 2015.

Sa révision avec modification du paragraphe II, alinéa 4 sur la grille horaire de l'établissement a été adoptée en juillet 2020.

Toute disposition qui pourrait s'avérer contraire à des décisions académiques ou ministérielles serait sans effet.

Toute modification du présent règlement est de la compétence exclusive du conseil d'administration.

XI – RESPONSABLE DE L'ETABLISSEMENT

Le Principal veille au respect des devoirs et des droits de tous les membres de la communauté éducative. Il assure l'application du règlement intérieur.

Les règles générales de comportement explicitées dans le règlement intérieur du collège s'appliquent au service de demi-pension, dans toutes les annexes du collège (gymnase, piscine) et durant les sorties et voyages scolaires.

**L'INSCRIPTION AU COLLEGE ENTRAINE
L'ADHESION AUTOMATIQUE ET SANS RESERVE
AU PRESENT REGLEMENT**